



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le lundi **26 juin 2023 à 8 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
François Tessier	maire suppléant de Saint-Pie-de-Guire
Yves Grondin	représentant de Drummondville

SONT ABSENTS: Michael Côté, maire suppléant de Wickham  
Jean-Guy Hébert, maire de Sainte-Brigitte-des-Saults  
Gilles Beauregard, maire de Saint-Eugène

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière  
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences. Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel



que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil, incluant les membres absents.

## 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*MRC13426/06/23*

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

3. **Mot de bienvenue et présences**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Fonds régions et ruralité, volet 2 / Reddition de comptes / Adoption**
6. **Fonds régions et ruralité, volet 2 / Rapport d'activités / Adoption**
7. **Fonds régions et ruralité, volet 2 / Priorités 2023-2024 / Adoption**
8. **Fonds régions et ruralité, volet 2 / Politiques / Adoption**
9. **FASO / Octroi des subventions**
10. **MRC-924 / Adoption du règlement**
11. **Changement de lieu pour la tenue des séances / Adoption**
10. **Période de questions**
11. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

## 3. **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 / REDDITION DE COMPTES / ADOPTION**

*MRC13427/06/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond est tenue de produire annuellement la reddition de comptes en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la reddition de comptes 2022 du Fonds régions et ruralité, volet 2.

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre ladite reddition et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

**4. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 / RAPPORT D'ACTIVITÉS / ADOPTION**

*MRC13428/06/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est tenue de faire rapport annuellement de ses activités en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 du Fonds régions et ruralité, volet 2.

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre ledit rapport et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

**5. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 / PRIORITÉS 2023-2024 / ADOPTION**

*MRC13429/06/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente, le conseil de la MRC de Drummond est tenu d'adopter, chaque année, des priorités d'intervention;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 2.

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre lesdites priorités et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

**6. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 / POLITIQUES / ADOPTION**

*MRC13430/06/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est tenue d'adopter annuellement ses politiques en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les politiques de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2.

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre lesdites politiques et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

## 7. FASO / OCTROI DES SUBVENTIONS

*MRC13431/06/23*

CONSIDÉRANT QU'en avril 2020, la MRC de Drummond adoptait une politique du fonds d'aide et de soutien aux organismes révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'aide et de soutien aux organismes est doté d'une enveloppe résiduelle totale de 45 000,00 \$ pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité FASO de la MRC a reçu et examiné, le 21 juin dernier, six (6) projets et que ceux-ci répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité du fonds d'aide et de soutien aux organismes recommande au conseil de leur octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après;

<b>Demandeur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Montant octroyé</b>
Société de généalogie de Drummondville	« Nos cimetières »	<b>2 258,38 \$</b>
Corporation de développement communautaire Drummond	« Coup de chapeau »	<b>8 000,00 \$</b>
Espace Rivier	« Projet IMPACT 2024 »	<b>8 000,00 \$</b>



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Meilleur après	Matériel roulant pour les bénévoles et repas à contribution volontaire pour les écoles	<b>8 000,00 \$</b>
Carrefour d'Entraide Drummond	Cuisine collective	<b>8 000,00 \$ (conditionnel)*</b>
Mackinaw	Casse-Réel	<b>5 803,00 \$</b>
<b>Total :</b>		<b>40 061,38 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour l'année 2023, dans le cadre du Fonds d'aide et de soutien aux organismes de la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des six (6) projets identifiés pour un total de 40 061,38 \$ selon la répartition suivante :

Pour la Société de généalogie de Drummondville dans le but de soutenir le projet « *Nos cimetières* » d'accorder un montant total de 2 258,38 \$;

Pour la Corporation de développement communautaire Drummond dans le but de soutenir le projet « *Coup de chapeau* » d'accorder un montant total de 8 000,00 \$;

Pour l'organisme Espace Rivier de Drummondville dans le but de soutenir le projet « *Projet IMPACT 2024* » d'accorder un montant total de 8 000,00 \$;

Pour l'organisme Meilleur après de Drummondville dans le but de soutenir le projet « *Matériel roulant pour les bénévoles et repas à contribution volontaire pour les écoles* » d'accorder un montant total de 8 000,00 \$;

\*Pour le Carrefour d'Entraide Drummond dans le but de soutenir le projet « *Cuisine collective* » d'accorder un premier montant de 4 000,00 \$, l'autre moitié du montant sera versé conditionnellement à l'ouverture de cuisines dans des municipalités du territoire de la MRC autre que la Ville de Drummondville;

Pour l'organisme Mackinaw de Drummondville dans le but de soutenir le projet « *Casse-Réel* » d'accorder un montant total de 5 803,00 \$.

D'AUTORISER la directrice générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le versement des sommes dues au moment considéré opportun par la responsable des dossiers.

ADOPTÉE

## 8. MRC-924 / ADOPTION DU RÈGLEMENT

MRC13432/06/23

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène, par sa résolution numéro 150-22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'autoriser l'ouverture d'une rue en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a reçu une demande visant l'implantation d'un projet commercial d'entrepôt de fertilisant et de camionnage sur une superficie bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ (346007);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation inclut un chemin d'accès permettant de désenclaver la superficie bénéficiant de l'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du chemin d'accès est sur un lot distinct du lot où le projet commercial est prévu et que le propriétaire de ce lot refuse de le céder;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est d'intérêt public que le projet se réalise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir à des fins publiques la superficie afin d'implanter une rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, par sa résolution numéro 0379/04/22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'autoriser l'implantation dans le Parc du Sanctuaire d'un spa auberge sur une superficie maximale de 10 000 m<sup>2</sup>, soit sur le lot 4 433 231 localisé dans l'affectation agricole récréoforestière;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise, par un système de ristourne, à maintenir la gratuité de l'accès au Parc du Sanctuaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet financera l'entretien et la création des sentiers pédestres, la mise en valeur du milieu naturel, l'aménagement de sentier de ski de fonds et autres;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Plan directeur du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement de la MRC de Drummond du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une autorisation de la CPTAQ et que sa réalisation sera conditionnelle à son obtention;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas pour effet d'ajouter une contrainte aux exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu un avis ministériel défavorable le 16 juin 2023 à l'égard de la conformité aux orientations gouvernementales des dispositions visant l'agrandissement des zones Zc-02 et Zc-09 du Projet de règlement MRC-924;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.5 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'après la période de consultation sur le projet de règlement, le conseil de l'organisme compétent adopte un règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, avec ou sans changement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'avis ministériel relatif au Projet de règlement MRC-924 le Conseil de la MRC propose de retirer les dispositions concernant l'agrandissement des zones Zc-02 et Zc-09 du présent règlement, car jugées non conforme par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Yves Grondin  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro MRC-924 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham.*

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

## **9. CHANGEMENT DE LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES / ADOPTION**

*MRC13433/06/23*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de Drummond a adopté le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2023 en fixant le lieu des séances au 550, rue Saint-Amant à Drummondville (*MRC13163/09/22*);

CONSIDÉRANT QU'un changement de lieu des séances est demandé par les membres du conseil afin que celles-ci se tiennent dans la salle du conseil au 436, rue Lindsay à Drummondville;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le changement de lieu des prochaines séances du conseil afin que celles-ci se tiennent dans la salle du conseil au 436, rue Lindsay à Drummondville.

ADOPTÉE

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux citoyennes sont présentes. Il n'y a aucune question.

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC13434/06/23*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 8 H 26.

ADOPTÉE

---

Stéphanie Lacoste  
Préfète

---

Christine Labelle  
Directrice générale